

Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble ALL SUITES APPART ST EXUPERY 2 27 ALLEE FELIX NADAR

33700 MERIGNAC

▶ Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire Du 25/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix heures frente

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

ALL SUITES APPART ST EXUPERY 2 27 ALLEE FELIX NADAR 33700 MERIGNAC

se sont réunis PAR VISIOCONFERENCE ET VOTE PAR CORRESPONDANCE

sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic,

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance, que 39 copropriétaires représentant 3394 voix sur 10000 voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

ALLEGRE GUILHEM (62), BELLE SANDRO (62), BERNET/TRANCHANT DAVID/CECILE (62), BEUGRE AGA (62), BONZOM ERIC ET AUDREY (177), BRETON GUERRAZZI LIONEL (72), BULCKAEN FREDERIC (62), CAILLERE ROMAIN ET CELINE (62), CALASTRENC SEBASTIEN (62), CALDERARA DENIS (91), CARBONE COMBES VINCENT (84), CARISTAN STEPHANE (73), CAVE PHILIPPE (84), CHALIGNE CHARLES (90), CHARAT MICHEL (73), CHICHERIE BRUNO ET MARIE (62), CLAUDE RICHARD (72), COUPE / GASNIER GHISLAIN / HELEN (73), DARDENNE MAGALI (62), DEMELIN MURIEL (72), DEPLANQUE FREDERIC (62), DIAZ RAMON (91), DJEUKAM DJOUBISSIE AUGUSTIN MARI (62), DUARTE LOUIS PHILIPPE (73), DUMOULIN MATHILDE (86), DUPLAT ERIC (64), DURAND ROBERT (72), ERRECART PASCAL (62), FALLASSE BRUNO ET CORINE (62), FERIAUD ET ASTIER PATRICE ET VAL (90), FORTIN JOEL (62), FRANCO PHILIPPE (62), GASPARINI PHILIPPE (86), GOEPFERT MATHIEU (62), GOURMELEN ALAIN (62), GRARE PHILIPPE (70), GRELEWIEZ PASCAL (86), HASSANI SAID (91), HOLLECOU / DUPHIL AYMERIC / SAND (91), HUCHET ARNAUD (62), IMMO TOURISME (211), IMMO COM (64), JACOB GUY (73), JACON FRANCK (86), KLOPFENSTEIN THEO (74), LABBE SABASTIEN ET ANNE (68), LACROIX GUY (90), LE HENAFF OCEANE (86), LE PERON FABIENNE (270), LE ROUX CHRISTOPHE (86), LE TREUST JEAN YVES (62), LERMITERIE / LEVESQUE PASCAL / S (86), LIENARD CELINE (72), LOLLIA FRANCIANE (62), MALOT SEBASTIEN (62), MAROT/BELLOTEAU JACKIE/MARIE JOS (73), MARTIN LECHOWICZ FRANCOISE (85), MINOTTE BASTIEN (138), MORLOT / BERTRAND SEBASTIEN / CA (75), PARENDEL NICOLAS (62), PASCAL

Sor JLB

ALEXANDRE (62), PATET SEBASTIEN (64), PELLA JEAN LUC / SABINE (70), PETIT / TILLY ROMAIN / DELPHINE (64), PEYRONNEL CHRISTIANNE (62), PICART PHILIPPE (144), PIERRON GILLES (73), PIRIS JOEL (124), PONS DAVID ET LYDIE (72), PORTOLEAU FREDERIC (86), PRAT DIDIER (86), PRINCE CHRISTOPHE (89), PROGRESS (132), RANE ALAIN (87), RATEAU PHILIPPE (64), ROBEIN LOUIS (86), ROUSSARD XAVIER (132), SURCIN ALAIN (75), TRINET ERIC (84), VIEGAS JOSE (88),

Soit un total de 6606 voix.

Ont été reçus par le syndic sans indication du nom du mandataire et distribués par le président du conseil syndical / un membre du conseil syndical / le président de séance conformément à l'article 15-1 du décret du 17 mars 1967 les mandats des copropriétaires suivants :

découlant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau.

JLB SU



ORDRE DU JOUR

La Percebest rappelle Lendre du pour

- 1 TELECTION DUPRESIDENT DE SEANCE
- 2 DELCTION DUSCRUTATION
- 3 FULCTION D'UN SECRETAIRE
- 4 COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDÚS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
- 5 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2022
- 6 DESIGNATION DU SYNDIC
- 7. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL
- 7.1 Candidature de Monsieur DAMBRIN
- 7.2 Candidature de Monsieur BAYER LAURENT
- 7.3 Candidature de Monsieur KLEIN TEDDY
- 7.4 Candidature de Monsieur MARTIN CHRISTOPHE
- 7.5 Candidature de Monsieur XOUAL YANN
- AJUSTEMENT DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'EXERCICE EN COURS DU 01/01/2023 AU 31/12/2023
- VOTT, DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024
- 10. FIXATION D'UN MONTANT DE COTISATION AU FONDS TRAVAUX SUPERIEUR AU MONTANT OBLIGATOIRE POUR L'EXERCICE DU 01/01/2024 AU M/12/2024
- 11. MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE MRI
- 12. POINT INFORMATION

JLB IV

RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité nécessaire : Article 24

M. BEAUDONNAT est élu président de séance.

POUR: 3231 sur 3231 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 3231 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

37 copropriétaires totalisent 3231 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

2. ELECTION DU SCRUTATEUR

Majorité nécessaire : Article 24

L' Assemblée décide de pas élire de serutateur.

POUR: 3231 sur 3231 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 3231 tantièmes,

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

37 copropriétaires totalisent 3231 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

3. ELECTION D'UN SECRETAIRE

Majorité nécessaire : Article 24

Mme SARAH GRECHI, représentant le cabinet FONCIA BORDEAUX, est élue secrétaire.

POUR: 3394 sur 3394 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 3394 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

39 copropriétaires totalisent 3394 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

4. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Majorité nécessaire : Sans Vote

Le Rapport du Conseil Syndical sera envoyé par mailling ou à défaut présenté lors de l'Assemblée.

JLB SU



APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2022 Majorité nécessaire : Article 24

.. ...

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 à la somme de de 15239,96 €.

<u>POUR</u>: 3134 sur 3134 tantièmes. <u>CONTRE</u>: 0 sur 3134 tantièmes. <u>ABSTENTIONS</u>: 260 tantièmes.

FAUVEL CELINE (62), LAVAUX MARIANNE(62), RICROS DANIEL ET ANITA (136).

39 copropriétaires totalisent 3394 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

6. DESIGNATION DU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

L'Assemblée Générale désigne FONCIA BORDEAUX, dont le siège social est 61 QUAI LAWTON CS 50109 33070 BORDEAUX CEDEX en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 01/07/2023 jusqu'au 30/09/2024 à la somme de 6050 € HT soit 7260 € TTC.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR: 3394 sur 10000 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

39 copropriétaires totalisent 3394 tantièmes au moment du vote,

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR: 3394 sur 3394 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 3394 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

39 copropriétaires totalisent 3394 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

7. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée et jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours, les personnes suivantes élues uninominalement :

JLB SU

7.1 Candidature de Monsieur DAMBRIN

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR: 3394 sur 10000 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

39 copropriétaires totalisent 3394 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR: 3394 sur 3394 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 3394 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

39 copropriétaires totalisent 3394 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

7.2 Candidature de Monsieur BAYER LAURENT

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR: 3394 sur 10000 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

39 copropriétaires totalisent 3394 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale:

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR: 3394 sur 3394 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 3394 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

39 copropriétaires totalisent 3394 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

JLB

50



7.3 Candidature de Monsieur KLEIN TEDDY

Majorité nécessaire: Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR: 3394 sur 10000 tantièmes. CONTRE: 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

39 copropriétaires totalisent 3394 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires

 procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR: 3394 sur 3394 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 3394 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

39 copropriétaires totalisent 3394 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

7.4 Candidature de Monsieur MARTIN CHRISTOPHE

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR: 3394 sur 10000 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

39 copropriétaires totalisent 3394 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires

 procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR: 3394 sur 3394 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 3394 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

39 copropriétaires totalisent 3394 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

JLB)M

7.5 Candidature de Monsieur XOUAL YANN

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

<u>POUR</u>: 3394 sur 10000 tantièmes. <u>CONTRE</u>: 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

39 copropriétaires totalisent 3394 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR: 3394 sur 3394 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 3394 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

39 copropriétaires totalisent 3394 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

7.6 Candidature de BEAUDONNAT

POUR: 3394 sur 10000 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

39 copropriétaires totalisent 3394 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR: 3394 sur 3394 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 3394 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

39 copropriétaires totalisent 3394 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

JLB TU



8. AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE EN COURS DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale décide de réajuster le budget de l'exercice en cours à la somme de 15 510 € se décomposant comme suit :

Le montant du réajustement sera réparti sur les appels provisionnels restant à échoir.

POUR: 3308 sur 3308 tantièmes,

CONTRE: 0 sur 3308 tantièmes.

ABSTENTIONS: 86 tantièmes.

GAUVRIT ROGER (86).

39 copropriétaires totalisent 3394 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

9. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 à la somme de 15 510 curos.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel:

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les les janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

POUR: 3160 sur 3160 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 3160 tantièmes.

ABSTENTIONS: 86 tantièmes.

GAUVRIT ROGER (86).

37 copropriétaires totalisent 3246 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10. FIXATION D'UN MONTANT DE COTISATION AU FONDS TRAVAUX SUPERIEUR AU MONTANT OBLIGATOIRE POUR L'EXERCICE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art, 24 selon art, 25-1)

L'Assemblée Générale est informée de son obligation de cotiser au fonds travaux pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024, celle-ci s'élève au minimum ;

 à 5% du budget prévisionnel en l'absence d'adoption d'un plan pluriannuel de travaux.

L'Assemblée Générale décide d'augmenter la cotisation annuelle à 40 % du budget prévisionnel, soit la somme de 6204 €.

JLB

Ų

La cotisation au fonds travaux sera appelée selon les mêmes modalités que le budget prévisionnel, solon la clé « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion.

POUR: 2829 sur 10000 tantièmes.

ARIOLI ET CURT-MOLLIET STEPHANE (62), BARBOSA LUIS(62), BAYER LAURENT (62),
CHAMARET/LE BASTARD MICHAEL/MAGA(72), CHEREL CHRISTOPHE (63), DAMBRIN(72),
DESBENOIT JEAN PIERRE (73), DUBOT KEVIN(72), DUCLOUX ANTOINE (62), EIFUKU RIE(75),
FORIN ERIC (136), GAILLARD LAURE(86), GOURDAIN DANIEL (137), KLEIN TEDDY(84), LACHAISE
CHRISTOPHE (132), LAPARRE MICHEL / MAURICETTE(73), LENIQUE / ROBINARD PATRICE/MARIE
(90), LESIMPLE DIDIER(72), MAHINC VERONIQUE (75), MARICS TIBOR ET DOMINIQUE(62), MARTIN
CHRISTOPHE (136), MORIN DIDIER / MONIQUE(72), NICOLAS BRIGITTE (62), PAILLET MICHEL(92),
RICROS DANIEL ET ANITA (136), ROCHE ARNAUD(86), SZTANKE ARIANE (73), TABARY
JOACHIM(90), TINTIGNAC ET MOSSION BAPTISTE ET (140), VINCENT AIMERIC(62), XOUAL YANN
ET MARILYS (258).

CONTRE: 248 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS: 317 tantièmes.

BEAUDONNAT JEAN LUC (86), DURAND DAVID(73), GAUYRIT ROGER (86), MARTINEZ JEAN MICHEL/CHANTAL(72), .

39 copropriétaires totalisent 3394 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

11. MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE MRI

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

L'Assemblée décide de résilier le contrat d'assurance MRI en cours à la date d'échéance au 31/12/2023 au profit de la proposition de contrat du courtier ASSURIMO avec la compagnie AXA.

POUR: 3308 sur 3308 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 3308 tantièmes.

ABSTENTIONS: 86 tantièmes.

GAUVRIT ROGER (86).

39 copropriétaires totalisent 3394 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12. POINT INFORMATION

Majorité nécessaire : Sans Vote

Conclusion sur l'entretien du site sur l'année 2022,

Suite aux visites régulières effectuées, il est noté une amélioration sur le nettoyage des paliers et des étages (état correct).

Cependant, plusieurs points n'ont pas avancés et manquent d'entretien :

- Sol des escallers intérieurs
- Coursives extérieures (RDC / Escalier / portes d'accès).
- Aucun entretien des balcons.
- Présence de mégot sur le site

JLB JG



L'exploitant à faire part de ses demandes de travaux que le syndic devait porter à l'ordre du jour :

Peinture des cages d'escaliers & mains courantes

Eclairages parking LED - des devis sont en cours par l'exploitant pour soit changer les
ampoules ou soit changer les ampoules et les têtes de lampadaire (dans le cas où la taille
des ampoules LED n'était pas compatible avec l'installation existante).

Lors de la réunion préparatoire avec le Conseil Syndical, il a été décidé de ne pas mettre les points aux votes pour cette année.

Le sujet du ravalement est également d'actualité, il sera envisagé de choisir un maître d'œuvre lors de la prochaîne Assemble Générale.

A noter qu'il est attendu une réelle amélioration de l'entretien et une application des tâches non exécutées pour envisager de réaliser des travaux.

JLB 10

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 12h19.

| Le Président | |
|------------------------------|---|
| Monsicur BEAUDONNAT JEAN LUC | A |
| Le Secrétaire | |
| Madame GRECHI | |
| Le(s) scrutateur(s) | |
| | * |
| ~ | |
| | |

Extrait de l'article 42 de la Loi nº 65 557 du 10 juillet 1965,

Alinéa 2 et suivants

« Les netions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introdustes par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un défai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndie dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente les est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30 v.